

Communiqué de presse de l'ABSyM Wallonie

La revalorisation des honoraires des médecins en MRS et MRPA approuvée par la CNMM : une belle victoire de l'ABSyM au profit du MG et de la qualité des soins

12 juin 2023

Récemment, la Commission nationale médico-mutualiste (CNMM) a approuvé une revalorisation des visites en maison de repos et de soins (MRS) et maison de repos pour personnes âgées (MRPA). C'était l'une des revendications de l'ABSyM depuis longtemps. « Nous nous sommes battus pour obtenir cette revalorisation. Nous sommes heureux que cette revendication ait pu aboutir à une adaptation de la nomenclature. Elle récompensera à sa juste valeur le travail réalisé par le médecin généraliste en MRS/MRPA », relève le Dr Luc Herry, président de l'ABSyM Wallonie.

Jusqu'à présent, lorsqu'un médecin généraliste se rendait en MRS ou MRPA, par exemple pour aller voir trois patients distincts, il était pénalisé financièrement car il devait facturer des honoraires pour visites multiples et non les honoraires qu'il aurait facturés s'il était allé voir trois patients hors MRS/MRPA.

« Certes, toutes les visites se font au même endroit, mais ce sont des patients généralement âgés, polypathologiques, polymédiqués, qui nécessitent de l'écoute et du temps. Par ailleurs, en plus du temps passé auprès des patients, il faut aussi prendre en considération le temps passé avec l'infirmier en chef ou encore l'infirmier ou l'aide-soignant qui est en charge du patient ce jour-là. Pensons aussi au temps que prend le déplacement dans les grandes MR/MRS par rapport à deux appartements d'un même immeuble », explique le Dr Luc Herry.

La demande de l'ABSyM était dès lors tout à fait justifiée. L'arrêté royal doit désormais encore parcourir les étapes habituelles avant d'être publié au Moniteur belge, mais ce feu vert de la Commission nationale médico-mutualiste constitue déjà une étape importante.

Reprenons l'exemple des trois visites dans une MRS ou une MRPA. A ce jour, le médecin généraliste facture le code 103434 tarifé à 32,39€ s'il effectue trois visites ou plus, ou le code 103412 tarifé 34,54€ s'il effectue une double visite. Lorsque cette modification de la nomenclature aura été publiée au Moniteur belge, le MG pourra facturer un nouveau code à définir qui sera tarifé à 43,19€ pour tous les contacts.

« Dès que l'arrêté royal sera publié, le médecin généraliste sera enfin rémunéré de manière correcte pour le temps qu'il investit pour ses patients en MR/MRS. C'est une excellente nouvelle pour le MG et pour la promotion de soins de qualité », conclut le Dr Herry.

Contact presse :

Pour plus d'infos ou une demande d'interview :
France Dammel : 0494/50.88.98